

Catégorie C
CAPN n°7 du 27 & 28 septembre 2018

Titularisations d'un agent contractuel PACTE
Titularisations des agents contractuels dans le corps des AAFIP
Titularisations AAPFIP 2^{ème} classe stagiaires
Intégrations dans le corps des AAFIP

Budget 2019 : 2 130 emplois en moins et des titularisations reportées !!!

Au cours de cette CAPN n°7, les élus **F.O.-DGFIP** ont rappelé leurs revendications dans la déclaration liminaire ci-après.

Sur le sujet de la formation, l'administration nous a fourni la sempiternelle réponse : une étude est en cours sur la refonte de la formation des agents de la catégorie C en matière de durée, des matières enseignées...etc. Nous avons hâte de connaître le résultat de cette étude et nous ne doutons pas que compte tenu de la durée de réflexion de l'administration, la qualité sera au rendez-vous !!

Dans le cadre de la volonté gouvernementale de mettre en place, à l'horizon 2022, une administration entièrement numérique, la DGFIP va développer ses offres de formations auprès de ses agents sous le format e-formation. Ne nous leurrions pas, la raison de cette politique de formation est purement budgétaire.

Pour **F.O.-DGFIP**, la formation présentielle, gage de qualité en termes de pédagogie, doit primer sur la e-formation qui doit rester un moyen supplémentaire et ne pas se substituer intégralement à la formation dispensée par un formateur en chair et en os.

À propos des agents recrutés sous le statut PACTE le président a rappelé que ce mode de recrutement et de titularisation relève de la loi qui prévoit la constitution d'un jury de personnes qualifiées pour statuer sur les capacités de l'agent à poursuivre une carrière au sein de notre administration. Pour mémoire **F.O.-DGFIP** dénonce le mode de recrutement et le processus de jury qui ne permet pas à l'agent d'être défendu en amont.

Pour le président le recrutement de PACTE permet d'offrir l'opportunité d'un emploi à une population diversifiée, reflet de notre société.

L'administration reconnaît que le tutorat est un outil qui démontre son efficacité même s'il est toujours perfectible dans sa mise en œuvre. Elle admet que dans un contexte de surcharge de travail, la fonction de tuteur est d'autant plus difficile à assumer.

L'administration nous a informés qu'un guide sera adressé aux directions locales, guide dans lequel il sera rappelé les préconisations en matière de choix du tuteur, de ses attributions.

À propos du recrutement à venir des contractuels handicapés, l'administration nous a indiqué qu'une note paraîtra en décembre 2018.

1 - Intégration d'un agent technique dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques

Cette intégration dans la filière administrative était proposée pour des raisons médicales ayant pour conséquence l'inaptitude médicale de ce collègue à exercer ses fonctions dans le corps des agents techniques.

Les élu(e)s **F.O.-DGFIP** ont voté **POUR** cette intégration.

Cet agent sera reclassé au même grade et échelon dans le corps des agents administratifs. Il sera obligé toutefois d'effectuer une demande de mutation suite au changement de corps avec maintien sur son département d'origine.

2 - Titularisation d'agent contractuel PACTE au grade d'AAP 2^{ème} classe

Nbre agents	Vote FO
1	POUR

Dans les documents fournis par l'administration en termes de bilan des recrutements de PACTE sur les années 2014, 2015 et 2016, force est de constater que ce système de recrutement n'est pas la panacée puisque les taux de titularisations sont en baisse, pour les années considérées, ils sont respectivement de 93,6 %, 88,98 % et 84,6 %.

3 - Titularisations d'agents contractuels dans le grade d'AAP 2^{ème} classe

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote FO
5	Titularisation	Titularisation	POUR
*1	Renouvellement	Renouvellement	CONTRE

*Dossier non défendu par une organisation syndicale.

Concernant les bilans de titularisations des agents contractuels handicapés recrutés sur les années 2015, 2016 et 2017, les taux de titularisations pour ces années : 91,6 %, 95,8 % et 91,3 %, conforte **F.O.-DGFIP** dans ses revendications concernant la prise en charge particulière nécessaire pour ces agents en matière de suivi du stage probatoire.

4 - Titularisations dans le grade d'AAP 2^{ème} classe

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote FO
113	Titularisation	idem	POUR



Extrait de la déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Pour notre syndicat : « Il n'y a pas de République sans Service Public et il n'y a pas de Service Public sans agents publics ».

Dans notre pays, l'idéal du service public s'identifie à l'intérêt général au travers de trois principes fondateurs :

- la continuité dans l'espace et le temps au nom de l'unité et l'indivisibilité de la République,
- l'égalité d'accès sur tout le territoire aux services garantis par la puissance publique,
- l'adaptabilité constante aux besoins de l'État et des citoyens.

De fusion en restructuration via l'ASR (Adaptation des Structures et du Réseau), d'externalisation par la mise en place du PAS (Prélèvement à la Source) en privatisation et de flexibilité en précarité (mobilité et contractualisation), c'est une vaste opération de destruction des fondements du Service Public dans les trois versants de la Fonction Publique qui est programmée et mise en œuvre.

Nbre agents	Proposition	Décision après débat	Vote FO
*2	Prolongation stage 6 mois	Prolongation stage 6 mois	CONTRE
1	Non-Titularisation	Non-Titularisation	POUR
**1	Renouvellement	Prolongation stage 6 mois	POUR
1	Renouvellement	Prolongation stage 6 mois	CONTRE
1	Prolongation stage 3 mois	Titularisation	POUR
1	Prolongation stage 9 mois	Titularisation	POUR

*Dont un dossier non défendu par une organisation syndicale.

**La demande de prolongation a été acceptée par l'agent lui-même.

À noter que **F.O.-DGFIP** a voté CONTRE les propositions de l'administration lorsque les dossiers n'étaient défendus par aucune organisation syndicale. En effet, après examen de ces dossiers, lors de notre période de consultation, nous considérons que les propositions de l'administration sur ces dossiers étaient inacceptables.

Pour **F.O.-DGFIP**, le Service Public n'est pas l'expression d'un coût, il est avant tout un bien commun qui permet de faire qu'une société aussi hétérogène que la nôtre arrive à maîtriser ses différences tout en maintenant la cohésion.

Notre administration, de par la diversité de ses missions, occupe une place prépondérante dans le Service Public. Aussi, il est temps que cesse la réduction de ses moyens budgétaires tant en matière d'emplois que de crédits de fonctionnement afin que les agents puissent continuer à assurer dans des conditions normales leurs missions.

À propos de l'ordre du jour de cette CAPN, nous allons nous prononcer sur la titularisation d'un agent contractuel « PACTE ».

F.O.-DGFIP se réjouit que, pour une fois cette CAPN n'évoquera pas de prolongation, de renouvellement de stage, ni de fin d'engagement à l'initiative de l'administration concernant cet agent PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale).

En sachant que cette décision aurait été prise en amont sans que cet agent puisse bénéficier d'une

défense avec la possibilité de faire appel à une organisation syndicale, cela qui motive notre refus de ce mode de recrutement sans concours.

F.O.-DGFIP tient ici à rappeler son attachement viscéral à un mode de recrutement unique, le seul valable garantissant un accès identique de tous à l'emploi public, le recrutement sur concours.

F.O.-DGFIP ne se désintéresse pas pour autant de la situation des jeunes en difficulté en matière d'insertion professionnelle.

F.O.-DGFIP revendique la mise en place de préparations gratuites et adaptées à la population visée par le PACTE pour préparer un concours sur emplois réservés afin d'éviter le caractère discriminant de ce type de recrutement aussi bien en matière de droits que de rémunérations.

C'est la raison pour laquelle la délégation **F.O.-DGFIP** votera pour la titularisation du collègue issu du PACTE tout en dénonçant ce mode de recrutement.

Lors de cette CAPN, nous aurons aussi à nous prononcer sur un dossier d'agent contractuel handicapé proposé pour un renouvellement de stage de 12 mois.

Pour **F.O.-DGFIP**, nous appelons, une fois de plus votre attention sur les difficultés que peuvent rencontrer ces collègues pour appréhender du mieux possible leur métier conjointement avec la problématique du handicap. Et c'est pourquoi, nous réitérons notre demande que le tutorat mis en place pour ces collègues soit le plus adapté possible.

Nous aurons l'occasion d'en débattre, lors de cette CAPN.

Au cours de cette CAPN, nous aurons aussi à nous prononcer sur une liste de **113** agents administratifs principaux des Finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires proposés à la titularisation.

Par contre, **F.O.-DGFIP** ne peut que déplorer les **7** dossiers d'agents administratifs des Finances publiques de 2^{ème} classe stagiaires, pour lesquels l'administration émet des réserves :

- 1 agent est proposé pour un licenciement,
- 2 agents sont proposés pour un renouvellement de stage d'une durée de 12 mois,
- 2 agents sont proposés pour une prolongation de 6 mois,
- 2 agents sont proposés respectivement pour une prolongation de 3 et 9 mois.

Même si au regard du nombre d'agents qui seront titularisés sans réserves, ces 7 agents représentent un faible pourcentage, **F.O.-DGFIP** considère toutefois que cette situation constitue un échec tant pour l'administration que pour l'agent.

Après six semaines de formation théorique, le stagiaire effectue un stage pratique qui devrait lui permettre d'approfondir ses connaissances professionnelles afin de pouvoir exercer son métier dans les meilleures conditions.

Sur le sujet de la formation théorique dispensée aux stagiaires, **F.O.-DGFIP** sera vigilant sur les conditions d'enseignement mises en place pour les futurs lauréats des prochains concours.

Il serait inadmissible que l'administration pérennise les conditions actuelles de formation telles que celles imposées à une partie des lauréats du concours 2017 au prétexte que les capacités d'accueil dans les écoles étaient limitées.

Toujours à propos de la formation des personnels, nous profitons de cette CAPN pour dénoncer la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) qui remplace le droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1^{er} janvier 2017. Pour **Force Ouvrière**, l'illusion donnée d'un droit supplémentaire acquis par les personnels se heurte rapidement à la réalité des conditions de mise en œuvre pour son utilisation. De plus, si le nombre d'heures allouées dans le cadre du CPF devait être transformé en euros, à l'instar de ce qui s'est fait pour les salariés du privé, pour les agents cela serait une perte sèche sur les droits acquis.

À propos du tutorat, on peut s'interroger sur l'efficacité d'affecter à cette mission en sus des autres missions qui lui sont dévolues, un supérieur hiérarchique dont la relation de subordination avec le stagiaire peut parfois limiter les sollicitations des stagiaires suite à des difficultés rencontrées.

Pour ces tuteurs souvent désignés d'office qui assument cette fonction, il est nécessaire qu'il soit tenu compte de cette surcharge de travail dans les objectifs qui leurs sont assignés dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

F.O.-DGFIP revendique une reconnaissance professionnelle en matière d'évaluation et rémunération pour les tuteurs.

Pour **F.O.-DGFIP**, les conditions optimales pour la réussite du stage ne sont pas réunies : en effet, le stagiaire n'est pas considéré comme un agent en formation, mais comme un agent qui doit être opérationnel immédiatement avec une obligation de résultat.

F.O.-DGFIP exige l'instauration d'un véritable tutorat pendant toute la durée du stage.

F.O.-DGFIP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage et un suivi permanent et personnalisé tout au long de leur stage.

F.O.-DGFIP exige pour les travailleurs en situation de handicap la mise en place d'emplois réservés au concours.

F.O.-DGFIP exige le respect par l'administration des obligations légales en matière de volume de recrutement de travailleurs en situation de handicap ainsi que des moyens appropriés tant en matière de formation que d'optimisation de leur accueil dans les services en proposant des missions adaptées à leur handicap.

F.O.-DGFIP exige leur affectation en surnombre pendant la durée de leur stage accompagné du suivi permanent d'un tuteur expérimenté.

F.O.-DGFIP s'inquiète et dénonce les occupations d'emplois temporaires par le biais de recrutements d'apprentis et de service civique.

F.O.-DGFIP dénonce le rapport l'Horty qui, préconise une augmentation significative des recrutements hors concours.

En ce qui concerne les intégrations, la CAPN doit statuer sur la demande d'intégration dans le corps des agents administratifs des Finances publiques d'un agent technique pour motif médical. **F.O.-DGFIP** ne peut que se féliciter que cette opportunité soit toujours existante pour ce collègue qui ne peut plus exercer son précédent métier suite à inaptitude.

La délégation **F.O.-DGFIP**

William THUBERT - Martine MINIOU
Christophe TREHOUT - Vincent HAYAUX du TILLY- Alain BOUM (expert)

RETROUVEZ



SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



<https://www.facebook.com/fodgfip>



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP